Page: 1/18

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Révision: 08.01.2024

Date d'impression: 08.01.2024

Numéro de version 2.0 (remplace la version 1.1)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

· 1.1 Identificateur de produit

· Nom du produit: MOTO SHINE MS 1

UFI: G4V0-30VV-G00Y-V7GS

· 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Voir les détails des scénarios d'exposition en annexe. Utilisation professionnelle des agents de nettoyage Utilisation industrielle des agents de nettoyage Utilisation privée d'agents de nettoyage Utilisation professionnelle des sprays Utilisation privée de sprays Utilisation industrielle de sprays

· Emploi de la substance / de la préparation Uniquement pour manipulation adéquate.

Détergent

- · 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
- Producteur/fournisseur:

MOTOREX AG Bern-Zürich-Strasse 31, Postfach CH-4901 Langenthal Tel. +41 (0)62 919 75 75 www.motorex.com

· Représentatif unique en UE:

MOTOREX GmbH, Industrie Schmiertechnik, Bismarckstrasse 28, D-69198 Schriesheim

- · Service chargé des renseignements: msds@motorex.com
- · 1.4 Numéro d'appel d'urgence ORFILA (FRANCE): + 33 1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- · 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- · Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Aerosol 1 H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut

éclater sous l'effet de la chaleur.

Eve Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux. STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Asp. Tox. 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies

respiratoires.

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes

à long terme.

2.2 Eléments d'étiquetage

· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

· Pictogrammes de danger





· Mention d'avertissement Danger

(suite page 2)

Page: 2/18

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

MOTOREX Oil of Switzerland
Révision: 08.01.2024

Date d'impression : 08.01.2024

Numéro de version 2.0 (remplace la version 1.1)

Nom du produit: MOTO SHINE MS 1

(suite de la page 1)

· Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, isoalcanes, cycliques propane-2-ol

Mentions de danger

H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de

la chaleur.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou

l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes

nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 Porter un équipement de protection des yeux / un équipement de protection du

visage.

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir

dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau

pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte

et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P405 Garder sous clef.

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure

à 50 °C/122 °F.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/

nationale/internationale.

· Indications complémentaires:

Contient des produits biocides: propane-2-ol

- · 2.3 Autres dangers
- · Résultats des évaluations PBT et vPvB
- PBT: Non applicable.vPvB: Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· 3.2 Mélanges

· Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

EINECS: 200-661-7 Numéro index: 603-117-00-0 Reg.nr.: 01-2119457558-25 CAS: 106-97-8 EINECS: 203-448-7 Numéro index: 601-004-00-0 Reg.nr.: 01-2119474691-32 Numéro CE: 920-750-0 Reg.nr.: 01-2119473851-33 Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336 n-Butane Flam. Gas 1A, H220; Press. Gas (Comp.), H280 Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, isoalcanes, cycliques Flam. Liq. 2, H225; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Chronic	Composants dangereux:		
EINECS: 203-448-7 Numéro index: 601-004-00-0 Reg.nr.: 01-2119474691-32 Numéro CE: 920-750-0 Reg.nr.: 01-2119473851-33 Flam. Gas 1A, H220; Press. Gas (Comp.), H280 Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, isoalcanes, cycliques ≥20 Flam. Lig. 2, H225; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Chronic	EINECS: 200-661-7 Numéro index: 603-117-00-0	Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	≥25-≤50%
Reg.nr.: 01-2119473851-33 Flam. Lig. 2, H225; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Chronic	EINECS: 203-448-7 Numéro index: 601-004-00-0	Flam. Gas 1A, H220; Press. Gas (Comp.), H280	25-50%
2, H411; STOT SE 3, H336			≥20-<25%

(suite page 3)

Page : 3/18

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

MOTOREX*
Oil of Switzerland
Révision: 08.01.2024

Date d'impression: 08.01.2024

Numéro de version 2.0 (remplace la version 1.1)

Nom du produit: MOTO SHINE MS 1

	(suite c	de la page 2)
propane	2	2,5-7,5%
Flam. Gas 1A. H220: Press. Gas (Comp.). H280		
isobutane	-	1-2,5%
Flam Gas 1A H220: Press Gas (Comp.) H280		_,_,_,
14 relatif aux detergents / Etiquetage du contenu		
	≥15	5 - <30%
ol)	<5%	%
	Flam. Gas 1A, H220; Press. Gas (Comp.), H280	propane Flam. Gas 1A, H220; Press. Gas (Comp.), H280 isobutane Flam. Gas 1A, H220; Press. Gas (Comp.), H280 O4 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu ≥15

· Indications complémentaires:

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- · 4.1 Description des mesures de premiers secours
- · Après inhalation: Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
- · Après contact avec la peau: En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.
- · Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

- · Après ingestion: Si les troubles persistent, consulter un médecin.
- · 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- · 5.1 Moyens d'extinction
- · Moyens d'extinction:

CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

· 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'autres informations importantes disponibles.

- · 5.3 Conseils aux pompiers
- · Equipement spécial de sécurité: Aucune mesure particulière n'est requise.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
- · 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13. Assurer une aération suffisante.

(suite page 4)

Page: 4/18

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Révision: 08.01.2024

Date d'impression: 08.01.2024

Numéro de version 2.0 (remplace la version 1.1)

Nom du produit: MOTO SHINE MS 1

(suite de la page 3)

· 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

· Préventions des incendies et des explosions:

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Récipient sous pression: A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C (par exemple, aux lampes à incandescence). Ne pas percer ou brûler, même après usage.

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

- · 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités
- · Stockage:
- · Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Respecter les prescriptions légales pour le stockage des emballages sous pression.

- · Indications concernant le stockage commun: Pas nécessaire.
- · Autres indications sur les conditions de stockage:

Température de stockage recommandée (deg.C): ≤50°C

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

- · Classe de stockage: 2 B
- · 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

	p. coolina do la cara do cara a cara con	ler par poste de travail:	
67-63-0 pro	ppane-2-ol		
VLEP Vale	ur momentanée: 980 mg/m³, 400 ppm		
106-97-8 n	-Butane		
VLEP Vale	ur à long terme: 1900 mg/m³, 800 ppm		
DNEL			
67-63-0 pro	ppane-2-ol		
Oral	DNEL/general population/Systemic effects/Long-term	26 mg/kg/24h (consommateur)	
Dermique	DNEL / Workers / Systemic effects / Long-term	888 mg/kg/24h (ouvrier)	
	DNEL/general population/Systemic effects/Long-term	319 mg/kg/24h (consommateur)	
Inhalatoire	DNEL / Workers / Systemic effects / Long-term	500 mg/m3 (ouvrier)	
	DNEL/general population/Systemic effects/Long-term	89 mg/m3 (consommateur)	
Hydrocarb	ures, C7-C9, n-alcanes, isoalcanes, cycli	ques	
Oral	DNEL/general population/Systemic effects/Long-term	699 mg/kg/24h (consommateur)	

Page : 5/18

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

MOTOREX*
Oil of Switzerland
Révision: 08.01,2024

Date d'impression: 08.01.2024

Numéro de version 2.0 (remplace la version 1.1)

Nom du produit: MOTO SHINE MS 1

		(suite de la page 4)
Dermique	DNEL / Workers / Systemic effects / Long-term	773 mg/kg/24h (ouvrier)
	DNEL/general population/Systemic	699 mg/kg/24h (consommateur)
	effects/Long-term	(consummated)
Inhalatoire	DNEL / Workers / Systemic effects /	2.035 mg/m3 (ouvrier)
	Long-term	
	DNEL/general population/Systemic effects/Long-term	608 mg/m3 (consommateur)

PNE	C	
67-6	3-0 propane-2-ol	
Oral	PNEC / Predators / Secondary poisoning	160 mg/kg food (Empoisonnement secondaire (prédateurs))
	PNEC / Aquatic organisms / Freshwater	140,9 mg/l (organismes aquatiques)
	PNEC / Aquatic organisms / Marine water	140,9 mg/l (organismes aquatiques)
	PNEC/Aquatic org/intermittent releases(freshwater)	140,9 mg/l (organismes aquatiques)
	PNEC/Aquatic organisms/Sewage treatment plant/STP	2.251 mg/l (organismes aquatiques)
	PNEC / Aquatic organisms / Sediment	552 mg/kg (organismes aquatiques)

Remarques supplémentaires:

(freshwater)

(marine water)

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

- · 8.2 Contrôles de l'exposition
- Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir rubrique 7.
- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

PNEC / Aquatic organisms / Sediment | 552 mg/kg (organismes aquatiques)

28 mg/kg (organismes terrestres)

Mesures générales de protection et d'hygiène:

PNEC / Terrestrial organism / Soil

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Eviter tout contact avec les yeux.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

· Protection respiratoire:

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

N'est pas nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.

Protection respiratoire en cas de formation d'aérosol ou de brouillard: utiliser un masque avec un filtre de type A2, A2 / P2 ou ABEK.

· Protection des mains:

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

(suite page 6)

Page: 6/18

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Révision: 08.01.2024

Date d'impression: 08.01.2024

Numéro de version 2.0 (remplace la version 1.1)

Nom du produit: MOTO SHINE MS 1

(suite de la page 5)

· Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

- · Protection des yeux/du visage Pas nécessaire.
- · Protection du corps: Vêtements de travail protecteurs

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales

· État physique Aérosol · Couleur: Incolore · Odeur: cerise

· Seuil olfactif: Non déterminé. · Point de fusion/point de congélation: Non déterminé.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition

Non applicable, s'agissant d'un aérosol. et intervalle d'ébullition

· Inflammabilité Non applicable.

· Limites inférieure et supérieure d'explosion

· Inférieure: Non déterminé. · Supérieure: Non déterminé. · Point d'éclair <-20 °C

· Température de décomposition: Non déterminé. · pH Non déterminé.

· Viscosité:

· Viscosité cinématique Non déterminé.

· Consistance

Non déterminé. · Dynamique:

· Solubilité

Pas ou peu miscible

· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur

log) · Capacité thermique

· Densité à 20 °C:

Non déterminé.

· Pression de vapeur:

Non déterminé. · Densité et/ou densité relative

0,688 g/cm3 (ASTM D 4052) Non déterminé. · Densité relative Non déterminé. · Densité de vapeur:

· 9.2 Autres informations

Aspect:

· Forme: Aérosol

· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour

la sécurité

Propriétés explosives: Le produit n'est pas explosif; toutefois, des

mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.

· Test de séparation des solvants:

89,10 % · VOC (CE)

Changement d'état

· Taux d'évaporation: Non applicable.

· Informations concernant les classes de

danger physique

Substances et mélanges explosibles néant

(suite page 7)

Page: 7/18

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

MOTOREX*
Oil of Switzerland
Révision: 08.01.2024

Date d'impression : 08.01.2024

Numéro de version 2.0 (remplace la version 1.1)

Nom du produit: MOTO SHINE MS 1

	(suite de la page 6)
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	Aérosol extrêmement inflammable. Récipient
	sous pression: peut éclater sous l'effet de la
	chaleur.
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	néant
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des	
gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
Substances ou mélanges corrosifs pour les	
métaux	néant
· Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- · 10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 10.2 Stabilité chimique
- · Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue.
- · 10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.6 Produits de décomposition dangereux:

Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- · 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
- Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:			
67-63-0 pr	opane-2-ol		
Oral	LD50	5.840 mg/kg (rat)	
Dermique	LD50	16,4 ml/kg (lapin)	
	LD50	12.800 mg/kg (lapin)	
Inhalatoire	LC50 / 6h	10.000 ppm (rat)	
	NOAEC	5.000 ppm (rat)	
	NOEC	500-5.000 ppm (rat)	
106-97-8 n-Butane			
Inhalatoire	LC50 / 15 min	1.442,738-1,443 mg/l (rat)	
	LC50 / 15 min	800.000 ppm (rat)	
	LC50 / 2h	1.237 mg/l (souris)	
		(suite page 8	

FR

Page: 8/18

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

MOTOREX*
Oil of Switzerland
Révision: 08.01,2024

Date d'impression: 08.01.2024

Numéro de version 2.0 (remplace la version 1.1)

Nom du produit: MOTO SHINE MS 1

		(suite de la page
	LC50 / 2h	520.400-539.600 ppm (souris)
	LC50 / 4h	658 mg/l (rat)
	NOAEC	4.000-16.000 ppm (rat)
	NOAEC	7,2-21,4 mg/l (rat)
	LOAEC	21,6 mg/l (rat)
	LOAEC	12.000 ppm (rat)
Hydrocarb	ures, C7-C9, n	-alcanes, isoalcanes, cycliques
Oral	LD50	8 ml/kg (rat)
Dermique	LD50	4 ml/kg (rat)
	LD50	2.800-3.100 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50 / 4h	23,3 mg/l (rat)
	NOAEC	5,8-24,3 mg/l (rat)
74-98-6 pro	opane	
Inhalatoire	LC50 / 15 min	1.442,738-1,443 mg/l (rat)
	LC50 / 15 min	800.000 ppm (rat)
	LC50 / 2h	1.237 mg/l (souris)
	LC50 / 2h	520.400-539.600 ppm (souris)
	NOAEC	4.000-16.000 ppm (rat)
	NOAEC	7,214-21,394 mg/l (rat)
	LOAEC	21,64 mg/l (rat)
	LOAEC	12.000 ppm (rat)
75-28-5 isc	butane	
Inhalatoire	LC50 / 15 min	1.442,738-1,443 mg/l (rat)
	LC50 / 15 min	800.000 ppm (rat)
	LC50 / 2h	1.237 mg/l (souris)
	LC50 / 2h	520.400-539.600 ppm (souris)
	NOAEC	4.000-16.000 ppm (rat)
	NOAEC	7,214-21,394 mg/l (rat)
	LOAEC	21,641 mg/l (rat)
	LOAEC	12.000 ppm (rat)

· Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- · Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque une sévère irritation des yeux.
- · Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition unique Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition répétée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- · Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

(suite page 9)

Page: 9/18

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

MOTOREX*
Oil of Switzerland
Révision: 08.01.2024

Date d'impression : 08.01.2024

Numéro de version 2.0 (remplace la version 1.1)

Nom du produit: MOTO SHINE MS 1

(suite de la page 8)

· 11	2 Inf	ormation	s sur les	autres	danaers
------	-------	----------	-----------	--------	---------

· Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

	xicité é aquatique:
	propane-2-ol
LC50	9,64-10 mg/l/96h (poisson)
LC50	10.000 mg/l/24h (Invertébrés aquatiques)
EC50	10.000 mg/l/24h (Invertébrés aquatiques)
	8 n-Butane
LC50	24,1-147,5 mg/l/96h (poisson)
LC50	14,2-69,4 mg/l/48h (Invertébrés aquatiques)
EC50	7,7-19,4 mg/l/96h (algae / cyanobacteria)
	arbures, C7-C9, n-alcanes, isoalcanes, cycliques
EC50	0,23 mg/l/21d (Invertébrés aquatiques)
EC50	0,64 mg/l/48h (Invertébrés aquatiques)
LL50	3-10 mg/l/96h (poisson)
LL50	10-30 mg/l/72h (poisson)
LL50	10-30 mg/l/48h (poisson)
LL50	30-100 mg/l/24h (poisson)
LL0	3 mg/l/96h (poisson)
EL50	13 mg/l/96h (algae / cyanobacteria)
EL50	4,6-10 mg/l/48h (Invertébrés aquatiques)
	10-30 mg/l/48h (algae / cyanobacteria)
EL50	10-22 mg/l/24h (Invertébrés aquatiques)
	10-30 mg/l/24h (algae / cyanobacteria)
EL50	10-30 mg/l/72h (algae / cyanobacteria)
EL0	4,6 mg/l/48h (Invertébrés aquatiques)
EL0	10 mg/l/24h (Invertébrés aquatiques)
NOEC	0,17 mg/l/21d (Invertébrés aquatiques)
NOELR	0,574 mg/l/28d (poisson)
NOELR	1 mg/l/21d (Invertébrés aquatiques)
NOELR	6,3 mg/l/96h (algae / cyanobacteria)
LOEC	0,32 mg/kg/28d (Invertébrés aquatiques)
74-98-6	propane
LC50	24,11-147,54 mg/l/96h (poisson)
LC50	14,22-69,43 mg/l/48h (Invertébrés aquatiques)
EC50	7,71-19,37 mg/l/96h (algae / cyanobacteria)
	isobutane
LC50	24,11-147,54 mg/l/96h (poisson)
LC50	14,22-69,43 mg/l/48h (Invertébrés aquatiques)

Page: 10/18

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

MOTOREX Oil of Switzerland
Révision: 08.01.2024

Date d'impression: 08.01.2024

Numéro de version 2.0 (remplace la version 1.1)

Nom du produit: MOTO SHINE MS 1

(suite de la page 9)

· 12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 12.3 Potentiel de bioaccumulation		
67-63-0 propane-2-ol		
coefficient de partage	0,05 [] (log Kow) (Bioaccumulation)	
Biodégradabilité	>70 % (28d) (Biodégradabilité) (EU Method C.5)	
106-97-8 n-Butane		
coefficient de partage	1,09-2,8 [] (log Kow) (Bioaccumulation)	
Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, isoalcanes, cycliques		
Biodégradabilité	98 % (28d) (Biodégradabilité) (OECD 301 F)	
74-98-6 propane		
coefficient de partage	1,09-2,8 [] (log Kow) (Bioaccumulation)	
75-28-5 isobutane		
coefficient de partage	1,09-2,8 [] (log Kow) (Bioaccumulation)	
Biodégradabilité	100 % (28d) (Biodégradabilité)	

- · 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB
- · PBT: Non applicable.
- · vPvB: Non applicable.
- · 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

- · 12.7 Autres effets néfastes
- · Remarque: Nocif pour les poissons.
- · Autres indications écologiques:
- · Indications générales:

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Nocif pour les organismes aquatiques.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- · 13.1 Méthodes de traitement des déchets
- Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts. Pour le recyclage, s'adresser aux dépôts de déchets.

Rapportez le produit et/ou le récipient partiellement vidé dans son emballage d'origine au point de vente ou remettez-le à un point de collecte des déchets spéciaux.

	· Catalogue européen des déchets	
	16 05 04*	gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses
ĺ	15 01 04	emballages métalliques
	15 01 10*	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

- · Emballages non nettoyés:
- · Recommandation:

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Conteneur vidangés peuvent contenir de vapeurs inflammables ou explosifs.

FR

Page: 11/18

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

MOTOREX*
Oil of Switzerland
Révision: 08.01.2024

Date d'impression: 08.01.2024

Numéro de version 2.0 (remplace la version 1.1)

Nom du produit: MOTO SHINE MS 1

(suite de la page 10)

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

· ADR/RID/ADN, IMDG, IATA UN1950

· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

· ADR/RID/ADN 1950 AÉROSOLS

· **IMDG** AEROSOLS

· IATA AEROSOLS, flammable

· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

· ADR/RID/ADN



· Classe· Étiquette2 5F Gaz.2.1

· IMDG, IATA



· Class
 · Label
 2.1 Gaz.
 2.1

· 14.4 Groupe d'emballage

· ADR/RID/ADN, IMDG, IATA Non classé comme dangereux pour le transport

· 14.5 Dangers pour l'environnement

Non applicable.

· 14.6 Précautions particulières à prendre par

l'utilisateur Attention: Gaz.

· Numéro d'identification du danger (Indice

Kemler):

· **No EMŚ**: F-D,S-U

• Stowage Code SW1 Protected from sources of heat.

SW22 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre: Category A. For AEROSOLS with a capacity

above 1 litre: Category B. For WASTE AEROSOLS: Category C, Clear of living quarters. SG69 For AEROSOLS with a maximum capacity of

· Segregation Code SG69 For AEROSOLS with a maximum capacity of

1 litre:

Segregation as for class 9. Stow "separated from"

class 1 except for division 1.4.

For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Segregation as for the appropriate subdivision of

class 2.

For WASTE AEROSOLS:

Segregation as for the appropriate subdivision of

class 2.

· 14.7 Transport maritime en vrac

conformément aux instruments de l'OMI Non applicable.

(suite page 12)

Page: 12/18

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Révision: 08.01.2024

Date d'impression: 08.01.2024

Numéro de version 2.0 (remplace la version 1.1)

Nom du produit: MOTO SHINE MS 1

(suite de la page 11)

· Indications complémentaires de transport:

· ADR/RID/ADN

· Quantités limitées (LQ) 1L

Code: E0 · Quantités exceptées (EQ)

Non autorisé en tant que quantité exceptée

Catégorie de transport

Code de restriction en tunnels D

· IMDG

· Limited quantities (LQ) 1L

Code: E0 Excepted quantities (EQ)

Not permitted as Excepted Quantity

· "Règlement type" de l'ONU: UN 1950 AÉROSOLS, 2.1

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- · 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- · Directive 2012/18/UE
- · Substances dangereuses désignées ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
- · Catégorie SEVESO P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES
- · Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 150 t
- · Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 500 t
- RÈGLEMENT (CE) Nº 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3
- · Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

- · RÈGLEMENT (UE) 2019/1148
- Annexe I PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

· 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel. La classification du mélange a été effectuée par calcul conformément aux règles énoncées à l'annexe I du règlement (CE) n ° 1272/2008.

Aucune instruction spéciale de formation pour assurer la protection de la santé humaine et de l'environnement n'est requise.

(suite page 13)

Page: 13/18

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Révision: 08.01.2024

Date d'impression: 08.01.2024

Numéro de version 2.0 (remplace la version 1.1)

Nom du produit: MOTO SHINE MS 1

(suite de la page 12)

exigence de pureté

· Phrases importantes

H220 Gaz extrêmement inflammable.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- · Service établissant la fiche technique: Abteilung Produktsicherheit
- · Date de la version précédente: 10.05.2022
- · Numéro de la version précédente: 1.1
- Acronymes et abréviations:

Flam. Gas 1A: Gaz inflammables - Catégorie 1A

Aerosol 1: Aérosols - Catégorie 1

Press. Gas (Comp.): Gaz sous pression - Gaz comprimé

Flam. Liq. 2: Liquides inflammables - Catégorie 2

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire - Catégorie 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) - Catégorie 3

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration - Catégorie 1

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique - Catégorie 2 Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique - Catégorie 3

· * Données modifiées par rapport à la version précédente

Annexe: Scénario d'exposition 1

- · Désignation brève du scénario d'exposition Utilisation industrielle des agents de nettoyage
- · Secteur d'utilisation

SU3 Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels

· Catégorie du produit

PC35 Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)

· Catégorie du procédé

Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes.

PROC2 Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes

PROC8a Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées.

PROC8b Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations spécialisées

PROC10 Application au rouleau ou au pinceau PROC11 Pulvérisation en dehors d'installations industrielles

PROC13 Traitement d'articles par trempage et versage

PROC15 Utilisation en tant que réactif de laboratoire.

Catégorie de rejet dans l'environnement

ERC8a Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur)

· Description des activités/procédés considérés dans le scénario d'exposition

Voir la section 1 de l'annexe de la fiche de données de sécurité

- · Conditions d'utilisation
- · Durée et fréquence 5 jours de travail/semaine.
- · Paramètres physiques
- · Etat physique Liquide
- · Concentration de la substance dans le mélange La substance est le composant principal.

(suite page 14)

Page : 14/18

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

MOTOREX*
Oil of Switzerland
Révision: 08.01.2024

Date d'impression: 08.01.2024

Numéro de version 2.0 (remplace la version 1.1)

Nom du produit: MOTO SHINE MS 1

(suite de la page 13)

- · Autres conditions d'utilisation
- · Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition de l'environnement Aucune mesure particulière n'est requise.
- · Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition du consommateur Pas nécessaire.
- · Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition du consommateur pendant l'utilisation du produit

N'est pas applicable.

- · Mesures de gestion des risques
- Protection du travailleur
- · Mesures de protection organisationnelles Aucune mesure particulière n'est requise.
- · Mesures techniques de protection Aucune mesure particulière n'est requise.
- Mesures personnelles de protection Aucune mesure particulière n'est requise.
- · Mesures pour la protection du consommateur Aucune mesure particulière n'est requise.
- Mesures de protection de l'environnement
- Air Aucune mesure particulière n'est requise.
- · Eau Aucune mesure particulière n'est requise.
- Mesures pour l'élimination S'assurer que les déchets sont collectés et contenus.
- Procédés d'élimination Eliminer les restes du produit avec les ordures ménagères.
- Type du déchet Conteneur partiellement vide et sale
- Estimation de l'exposition
- · Consommateur N'est pas pertinente pour ce scénario d'exposition.
- · Guide pour l'utilisateur en aval Pas d'autres informations importantes disponibles.

Annexe: Scénario d'exposition 2

- · Désignation brève du scénario d'exposition Utilisation professionnelle des agents de nettoyage
- · Secteur d'utilisation

SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

· Catégorie du produit

PC35 Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)

Catégorie du procédé

PROC1 Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes.

PROC2 Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes

PROC8a Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées.

PROC8b Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations spécialisées

PROC10 Application au rouleau ou au pinceau

PROC11 Pulvérisation en dehors d'installations industrielles

PROC13 Traitement d'articles par trempage et versage

PROC15 Utilisation en tant que réactif de laboratoire.

· Catégorie de rejet dans l'environnement

ERC8a Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur)

· Description des activités/procédés considérés dans le scénario d'exposition

Voir la section 1 de l'annexe de la fiche de données de sécurité

- · Conditions d'utilisation
- · Durée et fréquence 5 jours de travail/semaine.
- Paramètres physiques
- Etat physique Liquide
- · Concentration de la substance dans le mélange La substance est le composant principal.

(suite page 15)

Page: 15/18

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

MOTOREX*
Oil of Switzerland
Révision: 08.01.2024

Date d'impression : 08.01.2024

Numéro de version 2.0 (remplace la version 1.1)

Nom du produit: MOTO SHINE MS 1

(suite de la page 14)

· Autres conditions d'utilisation

- · Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition de l'environnement Aucune mesure particulière n'est requise.
- · Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition du consommateur Pas nécessaire.
- · Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition du consommateur pendant l'utilisation du produit

N'est pas applicable.

- · Mesures de gestion des risques
- Protection du travailleur
- · Mesures de protection organisationnelles Aucune mesure particulière n'est requise.
- · Mesures techniques de protection Aucune mesure particulière n'est requise.
- Mesures personnelles de protection Aucune mesure particulière n'est requise.
- · Mesures pour la protection du consommateur Aucune mesure particulière n'est requise.
- Mesures de protection de l'environnement
- Air Aucune mesure particulière n'est requise.
- · Eau Aucune mesure particulière n'est requise.
- Mesures pour l'élimination S'assurer que les déchets sont collectés et contenus.
- Procédés d'élimination Eliminer les restes du produit avec les ordures ménagères.
- · Type du déchet Conteneur partiellement vide et sale
- Estimation de l'exposition
- · Consommateur N'est pas pertinente pour ce scénario d'exposition.
- · Guide pour l'utilisateur en aval Pas d'autres informations importantes disponibles.

Annexe: Scénario d'exposition 3

- · Désignation brève du scénario d'exposition Utilisation privée d'agents de nettoyage
- · Secteur d'utilisation

SU21 Utilisations par des consommateurs: Ménages privés / public général / consommateurs

· Catégorie du produit

PC35 Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)

· Catégorie du procédé

PROC1 Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes.

PROC2 Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes

PROC8a Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées.

PROC8b Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations spécialisées

PROC10 Application au rouleau ou au pinceau

PROC11 Pulvérisation en dehors d'installations industrielles

PROC13 Traitement d'articles par trempage et versage

· Catégorie de rejet dans l'environnement

ERC8a Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur)

Description des activités/procédés considérés dans le scénario d'exposition

Voir la section 1 de l'annexe de la fiche de données de sécurité

- · Conditions d'utilisation
- · Durée et fréquence 5 jours de travail/semaine.
- Paramètres physiques
- Etat physique Liquide
- Concentration de la substance dans le mélange La substance est le composant principal.
- · Autres conditions d'utilisation
- · Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition de l'environnement Aucune mesure particulière n'est requise.

(suite page 16)

Page : 16/18

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE. Article 31

MOTOREX*
Oil of Switzerland
Révision: 08.01.2024

Date d'impression: 08.01.2024

Numéro de version 2.0 (remplace la version 1.1)

Nom du produit: MOTO SHINE MS 1

(suite de la page 15)

- · Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition du consommateur Pas nécessaire.
- · Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition du consommateur pendant l'utilisation du produit

N'est pas applicable.

- · Mesures de gestion des risques
- · Protection du travailleur
- · Mesures de protection organisationnelles Aucune mesure particulière n'est requise.
- · Mesures techniques de protection Aucune mesure particulière n'est requise.
- · Mesures personnelles de protection Aucune mesure particulière n'est requise.
- Mesures pour la protection du consommateur Aucune mesure particulière n'est requise.
- Mesures de protection de l'environnement
- · Air Aucune mesure particulière n'est requise.
- · Eau Aucune mesure particulière n'est requise.
- Mesures pour l'élimination S'assurer que les déchets sont collectés et contenus.
- Procédés d'élimination Eliminer les restes du produit avec les ordures ménagères.
- Type du déchet Conteneur partiellement vide et sale
- Estimation de l'exposition
- · Consommateur N'est pas pertinente pour ce scénario d'exposition.
- · Guide pour l'utilisateur en aval Pas d'autres informations importantes disponibles.

Annexe: Scénario d'exposition 4

- · Désignation brève du scénario d'exposition Utilisation industrielle de sprays
- · Secteur d'utilisation

SU3 Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels

· Catégorie du produit

PC14 Produits de traitement des surfaces métalliques

PC34 Colorants pour textiles et produits d'imprégnation

- · Catégorie du procédé PROC11 Pulvérisation en dehors d'installations industrielles
- Catégorie de rejet dans l'environnement

ERC8a Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur)

ERC8d Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en extérieur)

· Description des activités/procédés considérés dans le scénario d'exposition

Voir la section 1 de l'annexe de la fiche de données de sécurité

- · Conditions d'utilisation
- · Durée et fréquence 5 jours de travail/semaine.
- · Paramètres physiques
- · Etat physique Liquide
- · Concentration de la substance dans le mélange La substance est le composant principal.
- · Autres conditions d'utilisation
- · Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition de l'environnement Aucune mesure particulière n'est requise.
- · Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition du consommateur Pas nécessaire.
- · Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition du consommateur pendant l'utilisation du produit

N'est pas applicable.

- Mesures de gestion des risques
- · Protection du travailleur
- · Mesures de protection organisationnelles Aucune mesure particulière n'est requise.
- Mesures techniques de protection Aucune mesure particulière n'est requise.
- · Mesures personnelles de protection Aucune mesure particulière n'est requise.

(suite page 17)

Page: 17/18

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

MOTOREX*
Oil of Switzerland
Révision: 08.01.2024

Date d'impression : 08.01.2024

Numéro de version 2.0 (remplace la version 1.1)

Nom du produit: MOTO SHINE MS 1

(suite de la page 16)

- · Mesures pour la protection du consommateur Aucune mesure particulière n'est requise.
- · Mesures de protection de l'environnement
- · Air Aucune mesure particulière n'est requise.
- · Eau Aucune mesure particulière n'est requise.
- · Mesures pour l'élimination S'assurer que les déchets sont collectés et contenus.
- · Procédés d'élimination Eliminer les restes du produit avec les ordures ménagères.
- · Type du déchet Conteneur partiellement vide et sale
- Estimation de l'exposition
- · Consommateur N'est pas pertinente pour ce scénario d'exposition.
- · Guide pour l'utilisateur en aval Pas d'autres informations importantes disponibles.

Annexe: Scénario d'exposition 5

- · Désignation brève du scénario d'exposition Utilisation professionnelle des sprays
- Secteur d'utilisation

SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

- · Catégorie du produit
- PC14 Produits de traitement des surfaces métalliques
- PC34 Colorants pour textiles et produits d'imprégnation
- Catégorie du procédé PROC11 Pulvérisation en dehors d'installations industrielles
- · Catégorie de rejet dans l'environnement

ERC8a Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur)

ERC8d Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en extérieur)

· Description des activités/procédés considérés dans le scénario d'exposition

Voir la section 1 de l'annexe de la fiche de données de sécurité

- Conditions d'utilisation
- · Durée et fréquence 5 jours de travail/semaine.
- · Paramètres physiques
- Etat physique Liquide
- · Concentration de la substance dans le mélange La substance est le composant principal.
- · Autres conditions d'utilisation
- · Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition de l'environnement Aucune mesure particulière n'est requise.
- · Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition du consommateur Pas nécessaire.
- · Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition du consommateur pendant l'utilisation du produit

N'est pas applicable.

- · Mesures de gestion des risques
- Protection du travailleur
- · Mesures de protection organisationnelles Aucune mesure particulière n'est requise.
- · Mesures techniques de protection Aucune mesure particulière n'est requise.
- · Mesures personnelles de protection Aucune mesure particulière n'est requise.
- · Mesures pour la protection du consommateur Aucune mesure particulière n'est requise.
- Mesures de protection de l'environnement
- · Air Aucune mesure particulière n'est requise.
- · Eau Aucune mesure particulière n'est requise.
- Mesures pour l'élimination S'assurer que les déchets sont collectés et contenus.
- · Procédés d'élimination Eliminer les restes du produit avec les ordures ménagères.
- Type du déchet Conteneur partiellement vide et sale
- Estimation de l'exposition
- · Consommateur N'est pas pertinente pour ce scénario d'exposition.

(suite page 18)

Page: 18/18

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

MOTOREX*
Oil of Switzerland
Révision: 08.01,2024

Date d'impression : 08.01.2024

Numéro de version 2.0 (remplace la version 1.1)

Nom du produit: MOTO SHINE MS 1

(suite de la page 17)

· Guide pour l'utilisateur en aval Pas d'autres informations importantes disponibles.

Annexe: Scénario d'exposition 6

- · Désignation brève du scénario d'exposition Utilisation privée de sprays
- Secteur d'utilisation

SU21 Utilisations par des consommateurs: Ménages privés / public général / consommateurs

- · Catégorie du produit
- PC14 Produits de traitement des surfaces métalliques
- PC34 Colorants pour textiles et produits d'imprégnation
- · Catégorie du procédé PROC11 Pulvérisation en dehors d'installations industrielles
- · Catégorie de rejet dans l'environnement

ERC8a Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur)

ERC8d Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en extérieur)

Description des activités/procédés considérés dans le scénario d'exposition

Voir la section 1 de l'annexe de la fiche de données de sécurité

- · Conditions d'utilisation
- · Durée et fréquence 5 jours de travail/semaine.
- Paramètres physiques
- Etat physique Liquide
- · Concentration de la substance dans le mélange La substance est le composant principal.
- · Autres conditions d'utilisation
- · Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition de l'environnement Aucune mesure particulière n'est requise.
- · Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition du consommateur Pas nécessaire.
- · Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition du consommateur pendant l'utilisation du produit

N'est pas applicable.

- Mesures de gestion des risques
- · Protection du travailleur
- · Mesures de protection organisationnelles Aucune mesure particulière n'est requise.
- · Mesures techniques de protection Aucune mesure particulière n'est requise.
- · Mesures personnelles de protection Aucune mesure particulière n'est requise.
- · Mesures pour la protection du consommateur Aucune mesure particulière n'est requise.
- · Mesures de protection de l'environnement
- Air Aucune mesure particulière n'est requise.
- · Eau Aucune mesure particulière n'est requise.
- · Mesures pour l'élimination S'assurer que les déchets sont collectés et contenus.
- · Procédés d'élimination Eliminer les restes du produit avec les ordures ménagères.
- · Type du déchet Conteneur partiellement vide et sale
- · Estimation de l'exposition
- · Consommateur N'est pas pertinente pour ce scénario d'exposition.
- · Guide pour l'utilisateur en aval Pas d'autres informations importantes disponibles.

FR -